Les heures supplémentaires ouvrent droit à une contrepartie pour le salarié, sous la forme d'une rémunération majorée, et/ou d'un repos

compensatoire, si ce n'est

## Majoration du taux horaire



obligatoire.

Pour les 8 premières heures effectuées



Pour les heures effectuées au-delà

Des dispositions conventionnelles peuvent fixer un taux différent, qui ne peut pas être inférieur à 10%, voire mixer la majoration avec du repos compensateur.





Si les heures supplémentaires dépassent le contingent annuel Plutôt que rémunérer les heures supplémentaires, l'entreprise peut opter pour du repos compensateur, dont la durée est égale à la rémunération majorée.

## Contrepartie obligatoire en repos



Pour les entreprises de 20 salariés ou moins



Pour les entreprises de plus de 20 salariés